

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale
des Territoires
Haute-Garonne

Toulouse, le 17 mars 2011



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en service d'un radar de « franchissement de feux rouges » Route de Narbonne/Chemin de la Pelude

Le radar de franchissement de « Feux Rouges » situé à l'intersection de la route de Narbonne/Chemin de la Pelude, situé sur la route de Narbonne, direction Périphérique, entrera en service le vendredi 18 mars 2011 à 00h00 (nuit du 17 au 18 mars 2011)

En application de l'article R412-30 du code de la route, tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge. L'arrêt se fait en respectant la limite d'une ligne perpendiculaire à l'axe de la voie de circulation dite « ligne d'effet des feux ».

Lorsque le feu est rouge, le radar flashe deux fois en éloignement la plaque arrière de tout véhicule franchissant cette ligne d'effet des feux: une première fois au moment du franchissement, puis une seconde fois lorsque le véhicule est engagé dans le carrefour mettant en évidence l'intention coupable du contrevenant.

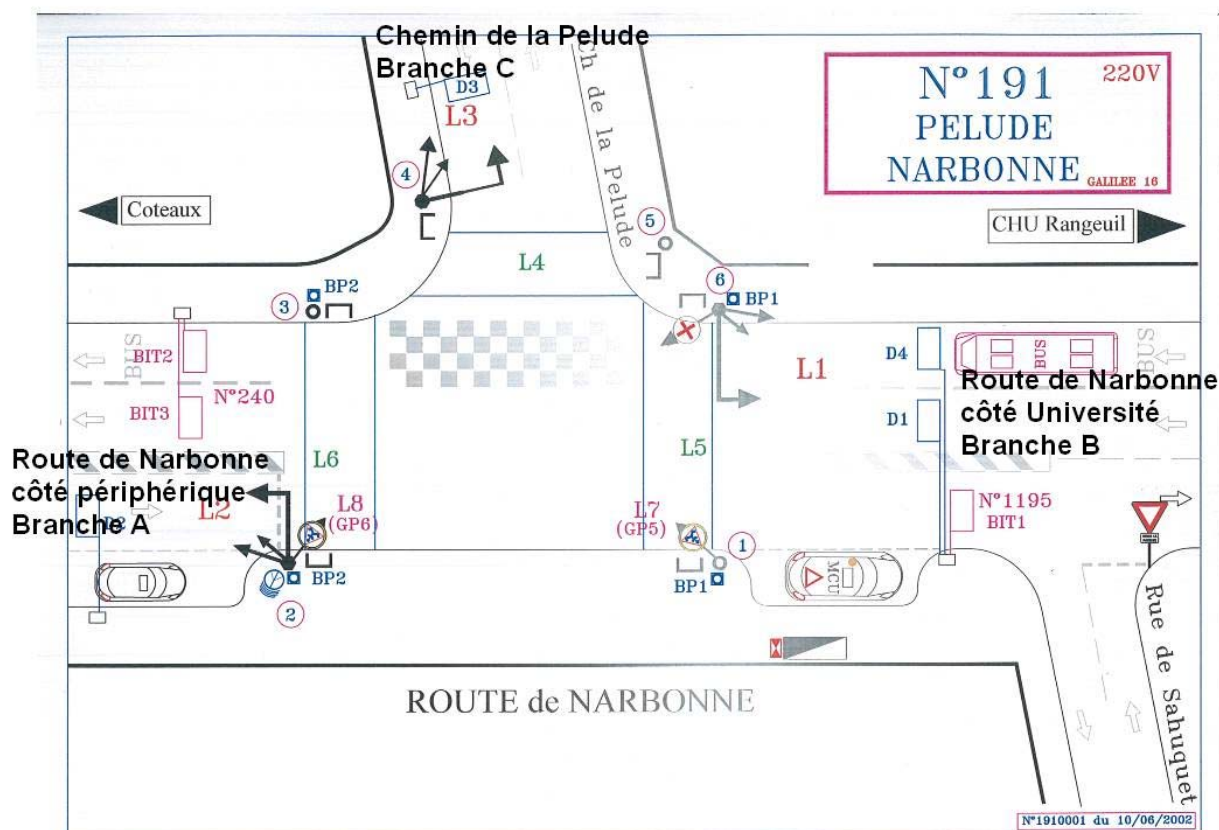
Il n'y a de panneau de signalisation spécifique du radar.

L'infraction donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire, et à une amende de 4ème classe : forfaitaire de 135€, minorée à 90€ si le paiement intervient dans les 15 jours et majorée à 375€ si le paiement a lieu après 45 jours.

Accidentalité :

Bilan Sécurité 2004 - 2008	
Blessés légers	3
Blessés graves	3
Tués	0
Accidents corporels	5

Le radar de franchissement de feux rouge est **sur la branche B** du carrefour Pelude/Narbonne



«Il est rappelé que toute dégradation ou détérioration d'un radar constitue une infraction punie d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 €. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sur cet équipement est puni d'une amende de 7 500 € et d'une peine de travail d'intérêt général». Article 332-2 du Code Pénal.